



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Commune de BAZEMONT

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 2012072-0001

du 12 mars 2012

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui non

Plan R.111-3

date 05 août 1986

aléa Mouvement de terrain

date

aléa

date

aléa

date

aléa

date

aléa

Les documents de référence sont :

DDRM

Consultable sur Internet

Plan R.111-3 « Mouvement de terrain » (disponible en mairie)

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non

date

effet

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 5	Moyenne zone 4	Modérée zone 3	Faible zone 2	Très faible Zone 1 <input checked="" type="checkbox"/>
--------------	----------------	----------------	---------------	--

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Cartographie des risques naturels prévisibles (ci-jointe)

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date : 9 avril 2012

Le Préfet ,

Pour le Préfet, et par délégation :

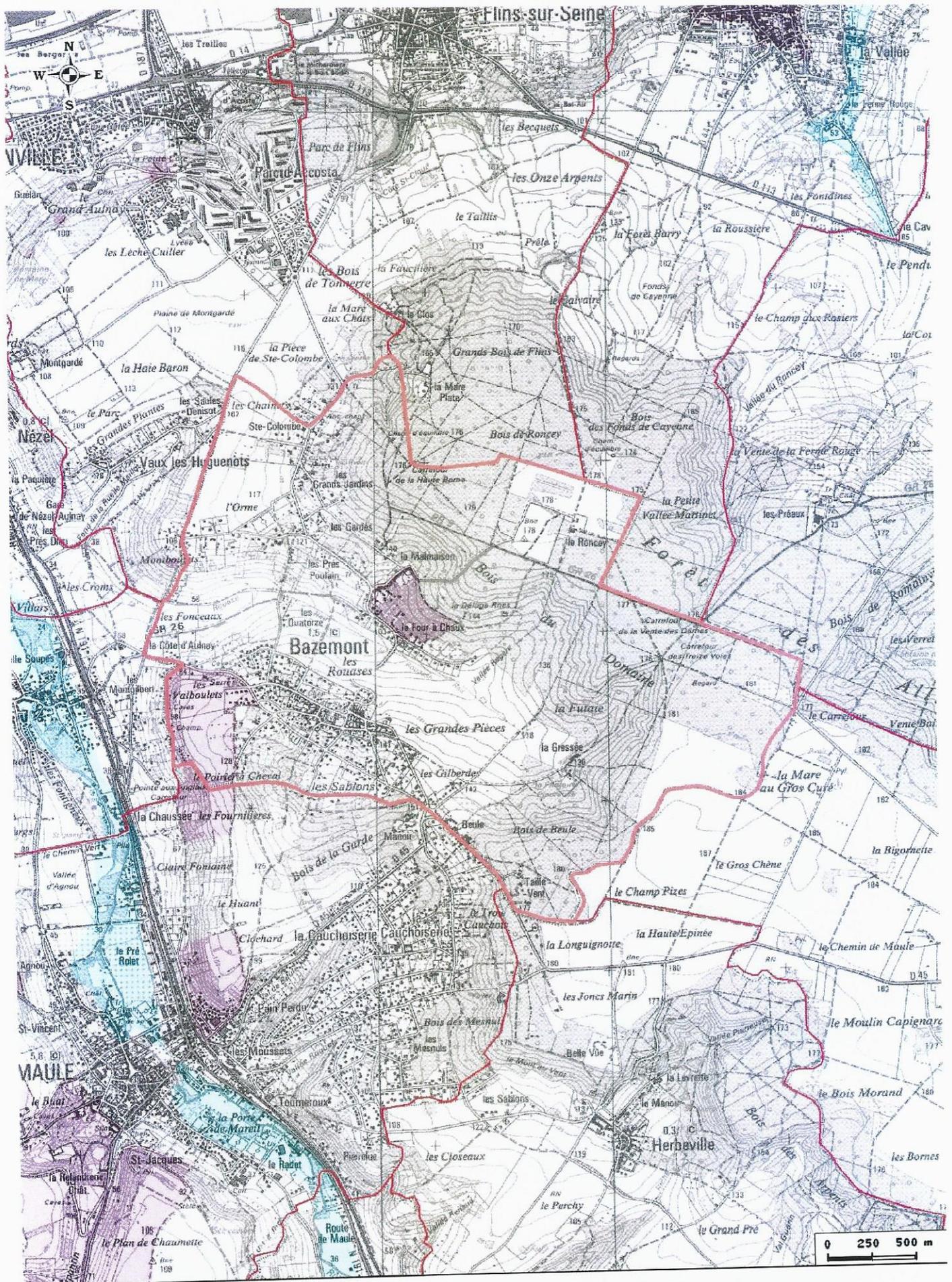
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

signé

Jean-Marc GALLAND

Cartographie des risques naturels prévisibles (1/1)

Version actualisée au 15 février 2006 (échelle 1/25000^{ème})



information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs département des Yvelines

LÉGENDE

Risques naturels :

PPRi approuvé, PPRi prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

Périmètre de risque d'inondation

PPRn approuvé, PPRi prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

Périmètre de risque de mouvement de terrain

Limites :

 Départementale



Communale



Commune concernée

Sources des données :

- PPRi de la Seine/R 111.3 : DDE78/SNS

- PPRn : DRIRE-IdF

Fond de plan numérique : copyright Scan25® et BD Cartho®, IGN

Avertissement :

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur. Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances des risques majeurs.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

ARRÊTÉ RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Cabinet
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
Bureau de la Prévention des Risques et de la Sécurité du Public

*Le Préfet des Yvelines
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R. 125-10, R.125-23 à R.125-27, R. 563-2 à R. 563-7, D. 563-8-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4, L.271-5, et R. 111-38 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-03 du 25 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-38 du 10 décembre 2008 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-045 du 29 septembre 2009 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Considérant la nécessité de mettre en application les dispositions insérées dans le code de l'environnement par le décret n°2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique et par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Considérant la nécessité d'actualiser en conséquence les données départementales disponibles en matière d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet :

ARRÊTE

Article 1

L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs prévue aux paragraphes I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes du département des Yvelines listées en annexe 1 du présent arrêté.

.../...

Préfecture des Yvelines

1, Rue Jean HOUDON – 78010 VERSAILLES Cedex – Téléphone : 01 39 49 78 00 – Télécopie : 01 39 49 75 78
Adresse Internet : <http://www.yvelines.pref.gouv.fr>

Tous les éléments nécessaires à cette information sont consignés respectivement pour chaque commune dans une fiche communale d'informations annexée au présent arrêté.

La fiche d'information communale et les documents de référence rattachés sont consultables en préfecture, ainsi que dans la sous-préfecture et la mairie concernées.

Article 2

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle listés en annexe 2 du présent arrêté.

Les arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont consultables en préfecture, ainsi que dans la sous-préfecture et la mairie concernées.

Article 3

Les fiches communales d'information et la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont mis à jour, notamment suite à toute publication d'un arrêté mentionnant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement

Article 4

Une copie du présent arrêté sera adressée aux maires des communes des Yvelines ainsi qu'à la chambre départementale des notaires des Yvelines.

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes des Yvelines pendant un mois et mention de ce dernier sera insérée dans le journal Le Parisien.

Il en sera de même à chaque mise à jour du présent arrêté.

Article 5

Les arrêtés préfectoraux n°2006-03 du 25 janvier 2006, n°2008-38 du 10 décembre 2008 et n°2009-045 du 29 septembre 2009 susvisés sont abrogés.

Article 6

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, Mantes-la-Jolie et Rambouillet, Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines, Madame la Directrice Départementale des Territoires, Madame la Chef de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie, Mesdames et Messieurs les maires des communes des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et accessible sur le site Internet de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 12 mars 2012

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation :
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

signé

Jean-Marc GALLAND